



**Charte d'engagement de SNCF Réseau  
encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

**CONSULTATION DU PUBLIC**

**MOTIFS DE LA DÉCISION**

*en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement)*


Le public a disposé d'un délai de 21 jours minimum, du 5 au 27 septembre 2022 inclus, pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale, sur le projet de charte d'engagement de SNCF Réseau encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

**À l'issue de la période de consultation, aucune contribution n'a été enregistrée par courrier ou par courriel auprès de la Direction départementale des territoires et de la Mer de la Seine-Maritime**

En conséquence, le projet de charte départementale n'a pas été modifié. Ce document est mis en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

Rouen, le 6 octobre 2022

Le responsable du bureau  
agro-environnement et structures

  
Guillaume PISANESCHI